

Espace Social Commun de Maurepas

RENNES

**Convention financière en vue du financement de la construction de
l'Espace Social Commun**

Convention N° 170718

AVENANT N°1

ENTRE

Le **Département d'Ille-et-Vilaine**, domicilié au 1 avenue de la Préfecture CS 24218 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente par décision de la Commission Permanente du

ET

La Ville de Rennes, domiciliée à l'Hôtel de Ville, place de la Mairie, CS 63126, 35031 Rennes CEDEX représentée par Madame Nathalie APPÉRÉ, Maire de la Ville de Rennes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XX du XX 2024,

PREAMBULE

La Ville de Rennes a voté, par la décision n° 0210 du 25 juin 2018, l'attribution d'une subvention d'équipement au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 2 916 667 € pour la réalisation du nouvel Espace Social Commun de Maurepas dont le coût d'opération Hors Taxe était estimé à 11 666 667 €.

La convention financière n° 170718 en date du 17 juillet 2018 prévoit que la participation de la Ville sera réévaluée au vu du coût actualisé de l'opération lors du dernier versement. Le coût d'opération ayant été arrêté à 14 361 885 €, le montant de la participation de la Ville est désormais porté à 3 590 471 € (25%) En conséquence, il convient de modifier par avenant l'article 2 de la convention financière.

De plus, cette même convention prévoit un échelonnement des versements de 2018 à 2021, avec un versement du solde à réception des travaux en 2021. La convention stipule toutefois que ce calendrier de versements était prévisionnel et qu'il pourrait être modifié par voie d'avenant en fonction de l'avancement du projet.

La réception des travaux ayant été décalée au 1^{er} trimestre 2024 et le coût réel de l'opération n'étant connue qu'en 2025 à l'issue de la période de fin de Garantie de Parfait Achèvement, il convient de modifier par avenant l'article 3 de la convention financière et de prévoir un nouvel échelonnement des versements de la Ville en 2025 et 2026.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

L'article 2 de la convention relatif au plan de financement et participation de la Ville de Rennes est modifié comme suit :

"La participation de la Ville fait l'objet d'un engagement de cette dernière sur le taux de financement à hauteur de 25 % du coût final de cette opération. Ainsi, selon ce plan de financement la participation de la Ville de Rennes sur la durée de l'opération est fixée à 3 590 471 €.

Article 2 :

L'article 3 de la convention, relatif aux modalités de versement de la subvention est modifié en son paragraphe n° 1 comme suit :

"Il est prévu d'encadrer la participation de la Ville de Rennes et d'échelonner les versements de la manière suivante :

- (...)
- 2025 : 7 % qui correspond à la somme de 1 030 000 €,
- 2026 : dernier versement après le quitus de l'opération, correspondant au solde de la participation de la Ville.

Ce dernier titre de recette sera établi sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par Monsieur le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine.

(...)"

Article 3 :

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rennes,
La Maire,
Nathalie APPÉRÉ

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil Départemental d'Ille-
et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/01/2025

N° 50386

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	13-420-13148-P33 - SUBVENTION ESC MAUREPAS COMPLEMENT
Objet de la recette	SUBVENTION ESC MAUREPAS COMPLEMENT
Nom du tiers	VILLE DE RENNES
Montant	673 804 €